



COMMISSION SUPERIEURE DU NUMERIQUE ET DES POSTES

**AVIS N°2026-03 DU 17 FEVRIER 2026
SUR L'AVENANT AU CONTRAT D'ENTREPRISE CONCLU ENTRE L'ETAT
ET LA POSTE
POUR LA PERIODE 2026-2030**

La Commission Supérieure du Numérique et des Postes (CSNP) a été saisie pour avis le 21 janvier 2026 par la Direction générale des entreprises (DGE) sur le projet d'avenant au contrat d'entreprise entre l'Etat et La Poste pour la période 2026-2030.

Vu la directive 97/67/CE du Parlement Européen et du Conseil du 15 décembre 1997 modifiée concernant les règles communes pour le développement du marché intérieur des services postaux de la Communauté et l'amélioration de la qualité du service ;

Vu la loi du 9 février 2010 relative à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après « CPCE »), et notamment ses articles L. 2-2 et L. 5-2 (5e) ;

Vu le contrat d'entreprise 2023-2027 entre l'Etat et La Poste relatif aux missions de service public confiées au groupe La Poste, signé le 26 juin 2023 ;

Vu l'avis n°2025-12 du 24 octobre 2025 de la CSNP sur l'avenir des missions de service public confiées au Groupe La Poste ;

Vu la réunion technique du 3 Février 2026 avec des représentants de la Direction générale des entreprises :

- Pour la Direction général des entreprises (DGE)
 - M. Antoine JOURDAN, Sous-directeur du numérique et des postes
 - Mme Zineb EL HAMDY ALAOUI, Directrice de projets Secteur Postal et Presse
 - Mme Carla BRAGA, Cheffe de projets - Marchés et services postaux
 - M. Arthur COSTA, Chargé de projets service universel postal et marchés postaux
- Pour la Commission supérieure du numérique et des postes (CSNP)
 - M. Damien MICHALLET, Sénateur de l'Isère et Président de la CSNP
 - M. Christian REDON-SARRAZY, Sénateur de la Haute-Vienne et Secrétaire du bureau de la CSNP
 - Mme Lisa BELLUCO, Députée de la Vienne
 - M. Bernard PILLEFER, Sénateur du Loir-et-Cher
 - Mme Denise SAINT-PE, Sénatrice des Pyrénées-Atlantiques
 - M. Henri d'AGRAIN, Délégué général du Cigref et personnalité qualifiée de la CSNP
 - Mme Maxence DEMERLE, Directrice numérique du MEDEF et personnalité qualifiée de la CSNP
 - Mme Valérie MONTANE, Secrétaire générale
 - M. Joshua MERER, Secrétaire général adjoint
 - Mme Rose DESCHAMPS, Stagiaire Affaires publiques et communication

Vu la réunion technique du 4 février 2026 entre la CSNP et le Groupe La Poste:

- Pour le Groupe La Poste :
 - M. Vincent MOULLE, directeur de la Régulation, de la Concurrence et des Relations Institutionnelles
 - Mme Lorraine AEBERHARDT, directrice des missions de service public
- Pour la CSNP :
 - M. Damien MICHALLET, Sénateur de l'Isère et Président de la CSNP
 - M. Christian REDON-SARRAZY, Sénateur de la Haute-Vienne et Secrétaire du bureau de la CSNP
 - Mme Denise SAINT-PE, Sénatrice des Pyrénées-Atlantiques
 - Mme Valérie MONTANE, secrétaire générale
 - M. Joshua MERER, secrétaire général adjoint
 - Mme Rose DESCHAMPS, Stagiaire Affaires publiques et communication

I. Eléments de contexte

Conformément aux articles 2 et 6 de la loi du 2 juillet 1990, l'Etat a confié à La Poste quatre missions de service public :

- Le service universel postal,
- La contribution de La Poste à l'aménagement et au développement du territoire,
- La mission d'accessibilité bancaire,
- Le transport et la distribution de la presse.

Ces missions ont fait l'objet d'un contrat d'entreprise signé entre l'Etat et La Poste le 26 juin 2023 pour la période 2023-2027.

Ce contrat précisait les objectifs des quatre missions de service public confiées au Groupe La Poste et définissait les engagements pris par l'Etat et La Poste pour les soutenir.

Le présent avenant au contrat d'entreprise soumis pour avis à la Commission supérieure du numérique et des postes a pour objet de renouveler le mandat donné à La Poste pour opérer trois des quatre missions de service public confiées (le service universel postal, la distribution de la presse et l'aménagement du territoire) pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030.

La mission d'accessibilité bancaire, dotée d'une gouvernance propre, disposera d'un mandat dédié à compter du 1er janvier 2027 dont la durée sera précisée par convention entre l'Etat et La Banque Postale.

Pour autant, l'avenant soumis pour avis spécifie les engagements respectifs de l'Etat et du Groupe La Poste pour les quatre missions de service public.

II. L'objectif principal du projet d'avenant : le renouvellement des missions de service public confiées au Groupe La Poste et la continuité des versements des compensations

Au terme des auditions des représentants de la Direction générale des entreprises et du Groupe La Poste, il ressort que cet avenant répond à l'objectif principal de notifier à la Commission européenne le mandat relatif aux missions de service public confiées au Groupe La Poste pour une période limitée (2026-2030).

En effet, la Commission européenne exige que l'autorité nationale formalise un « mandat » qui confie à l'opérateur concerné la gestion d'un SIEG, pour une durée limitée en précisant la nature, la durée des obligations et le mécanisme de compensation avant la fin de l'année 2026.

L'avenant soumis aux membres de la CSNP constituera ce « mandat » pour la période 2026-2030.

Les décisions de compatibilité actuelles, valables jusqu'en 2025 ou 2026, doivent être renouvelées pour permettre la continuité des versements des compensations.

La notification des missions de service universel postal, d'aménagement du territoire et de transport et de diffusion de la presse et d'accessibilité bancaire avaient été notifiées par des procédures séparées et avaient donné lieu à des décisions séparées de la Commission européenne :

- décision du 7 décembre 2023 pour le service universel postal,
- décision du 15 juillet 2025 pour la mission d'aménagement du territoire
- décision du 5 décembre 2022 pour le transport et la distribution de la presse
- décision du 26 juillet 2021 pour la mission d'accessibilité bancaire

La Direction générale des entreprises et le Groupe La Poste ont proposé à la Commission de notifier simultanément, pour la période 2026-2030, les compensations des missions de Service universel postal d'aménagement du territoire et de Transport et distribution de la presse.

Les représentants de la Direction générale des entreprises et du Groupe La Poste ont précisé aux membres de la CSNP que cet avenant était un document purement technique et ne préjugerait en rien du futur contrat d'entreprise.

III. Des engagements financiers à préciser

L'avenant du contrat d'entreprise conclu entre l'Etat et le Groupe La Poste établit *a minima* le cadre financier des compensations des missions de service public confiées au Groupe La Poste.

L'avenant confirme qu'entre 2017 et 2024 la compensation publique des déficits des quatre missions de service public a entraîné une diminution tendancielle du taux de compensation de l'Etat.

DEFICITS ANNUELS CUMULES DES 4 MISSIONS DE SERVICE PUBLIC ET COMPENSATIONS CORRESPONDANTES (M €)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Déficits annuels cumulés	-793	-1220	-1453	-1836	-1691	-1781	-2205	-2037
Compensations annuelles cumulées	634	603	625	587	1120	1095	1 007	1 004
Taux de compensation	80%	49%	43%	32%	66%	61%	46%	49%

Depuis 2018, le cumul des sous-compensations s'établit à 6, 18 milliards d'euros.

1. L'engagement financier de l'Etat reste à définir.

L'avenant se borne à indiquer que :

« Les garanties d'une juste rémunération des prestations de service public qu'assure La poste feront l'objet, à compter de 2027, d'une compensation des missions, qui prendra en compte l'équilibre économique de La Poste dans l'objectif de garantir la soutenabilité de l'ensemble de ses activités. (...)

Pour l'année 2026, et par exception au principe de juste rémunération, les montants de compensation sont ceux arrêtés par la loi de finances pour 2026 »

Pour chacune des années 2027 à 2030, en concertation avec La poste, l'Etat arrêtera une trajectoire de compensations qui sera communiquée à la Commission avant le 30 juin 2026, conformément aux dispositions exprimées ci-dessus. ».

Sans précision de la trajectoire financière des compensations, l'Etat s'engage cependant à verser au Groupe La Poste les compensations dues au titre du Service universel postal, de la mission

d'aménagement du territoire et du transport et de la distribution de la presse sur une base semestrielle en année N.

2. Le Groupe La Poste s'engage à stabiliser la totalité des coûts nets annuels à 2,2 Mds d'euros en euros constants

Le seul engagement financier précisé par l'avenant est l'engagement de maîtrise du coût des missions de service public confiées au Groupe La Poste : chaque année sur la période 2026-2030, la somme annuelle des coûts nets sera contenue à hauteur de 2,2 milliards d'euros maximum (en euros constants) en l'état actuel de la définition des missions de service public.

IV. Des engagements sur la qualité de service et des marges de manœuvre à clarifier

Pour chacune des missions de service public, le contrat d'entreprise définit les engagements du Groupe La Poste dans des termes peu précis ou à déterminer.

V. Position de la CSNP

1. Les membres de la CSNP constatent que cet avenant a été négocié entre l'Etat et le Groupe La Poste avec pour seul objectif de remplir les conditions de notification posées par la Commission européenne en matière d'aide d'Etat.
2. Les membres de la CSNP demandent à être notifiés et saisis de la trajectoire financière qui sera arrêtée par l'Etat pour chacune des années 2027 à 2030 avant qu'elle ne soit communiquée à la Commission européenne le 30 juin 2026.
3. La CSNP demande la réunion du Comité de suivi de haut niveau du contrat d'entreprise dans les meilleurs délais. Ce comité qui doit être réuni une fois par an ne s'est pas tenu depuis juillet 2021.
4. Sur la compensation des missions de service public par l'Etat, la CSNP rappelle sa position constante d'une juste compensation des missions de service public confiées au Groupe La Poste alors que celles-ci ne sont compensées qu'à proportion de 49% en 2024 et que l'Etat ne respecte pas ses engagements financiers dans le cadre de la loi de finances pour 2026.
5. Le déficit de la mission de transport et de diffusion de la presse est devenu incontrôlable et doit être traité en urgence : les membres de la CSNP demandent que des propositions concrètes soient identifiées et mises en œuvre pour réduire le déficit de cette mission en tenant compte de son avis n°2025-12 du 24 octobre 2025.

6. Les membres de la CSNP sont préoccupés par l'approche purement comptable exigeant du Groupe La Poste de trouver des marges de manœuvre pour contenir les coûts des missions de service public à hauteur de 2,2 Mds Euros. Les membres de la CSNP rappellent notamment qu'ils souhaitent fortement 1./ le maintien des bureaux de poste en zone rurale et dans les quartiers prioritaires de la ville et 2./ que la réduction de boîtes à lettres jaunes en zone rurale soit effectuée après accord avec les élus locaux.
7. Les membres de la CSNP relèvent que cet avenant repose sur un périmètre constant des missions de service public sans tenir compte de l'évolution nécessaire des missions de service public aux besoins et aux usages de nos concitoyens.
8. Les membres de la CSNP souhaitent que l'accès aux espèces soit désormais intégré dans le contrat d'entreprise au titre des missions qui peuvent être contractualisées avec les collectivités locales.

Sous réserve de ces observations, la CSNP rend un avis favorable sur cet avenant technique et appelle en urgence la réunion du comité de suivi de haut niveau du contrat d'entreprise conclu entre l'Etat et le Groupe La Poste.